

COMMUNIQUÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE RELATIF À LA SÉLECTION DE L'OPÉRATEUR TECHNIQUE CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DES AUDIENCES DES MÉDIAS AUDIOVISUELS EN CÔTE D'IVOIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure des audiences des médias audiovisuels unique, consensuelle et indépendante en Côte d'Ivoire et ce, en application de l'article 7 de la loi n°2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle, telle que modifiée par la loi n°2022-979 du 20 décembre 2022, qui dispose notamment que « *la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) est chargée d'assurer l'encadrement de la mesure des audiences des médias et de certifier les résultats des études réalisées* », une procédure de sélection d'un opérateur technique a été initiée, en collaboration avec les Éditeurs des chaînes de télévision de la TNT gratuite.

La HACA informe qu'à l'issue de cette procédure, la Société KANTAR S.A. a été retenue à l'unanimité des Éditeurs, pour la réalisation de la mesure des audiences des médias audiovisuels.

La HACA tient à saluer le Gouvernement pour avoir accepté de financer cet important projet qui est au cœur de la viabilité économique des médias audiovisuels (Télévisions et Radios) de Côte d'Ivoire.

Conformément au Cahier des charges consensuel qui lui a été fixé, l'opérateur KANTAR procédera dans les prochains jours, au déploiement des ressources humaines et techniques nécessaires à la réalisation de cette mesure.

Fait à Abidjan, le 21 janvier 2025

Pour la HACA

Le Président



Le Président
Me René BOURGOIN